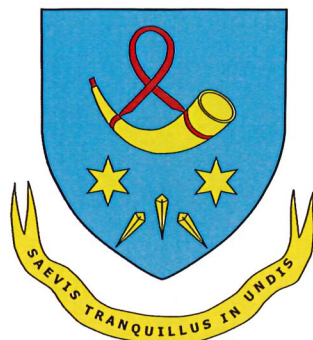




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026087

Date de convocation : 16/09/2026

Membres en exercice :

Votants : 29

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

30-09-2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Gabin GIRARD, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Jean Paul TESTUT pouvoir à Xavier MOUREAU
Mélanie ROUX pouvoir à Audrey JULIEN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / PERSONNEL / CREATION EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un Directeur de cabinet au titre de l'emploi de collaborateur de cabinet de la Commune, dont l'ouverture d'un poste est possible compte tenu de la strate démographique de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L 333-1 à L 333-11 et R 333-1 à R 333-15,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice

Délibération 2026087

terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la création du poste de Directeur de Cabinet
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un Directeur de Cabinet,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.